

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine (Limoges)

NOR : ESRR2529772V

→ Avis

MESRE – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1^{er} septembre 2025, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation référent pour la région Nouvelle-Aquitaine, pour le site universitaire de Limoges. Le poste est implanté administrativement à Limoges, au rectorat, en tant qu'antenne délocalisée de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) Nouvelle-Aquitaine. Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique pour la région Nouvelle-Aquitaine, lequel relève de l'autorité hiérarchique du recteur de région et, par délégation de celle-ci, du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (Esri). Les démarches et actions que mène le délégué régional adjoint s'inscrivent dans le cadre de cette relation.

Le délégué régional académique adjoint participera aux missions transversales de la délégation et sera plus particulièrement chargé des relations de proximité dans le périmètre du site universitaire de Limoges, notamment avec les partenaires publics et privés de la recherche et de l'innovation.

La délégation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec, non seulement les services du rectorat de région académique en charge de l'Esri, mais aussi ceux de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle. Il s'agira aussi d'interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint sera appelé à contribuer à toutes les missions de la délégation, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, le recteur de région académique, le recteur délégué à l'Esri et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (Initiative d'excellence [Idex], Initiative science-innovation-territoires-économie [I-Site], instituts de recherche technologique (IRT), instituts pour la transition énergétique (ITE), instituts hospitalo-universitaires (IHU), etc.) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance [Comp]) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-Région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (société d'accélération du transfert technologique [Satt], incubateurs, structures de diffusion technologique : centre de ressources technologiques [CRT], cellule de diffusion technologique [CDT], plateforme technologique [PFT], etc.) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses (convention industrielle de formation par la recherche [Cifre]) ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux Science et Société (label science avec et pour la société [SAPS]) en interactions avec le service interacadémique – éducation artistique et culturelle (SIA-EAC) ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Pour exercer ces fonctions, le candidat devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire néo-aquitain, et tout particulièrement limougeaud, et des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la CSTI, ainsi que pour les enjeux Science et Société.

Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendus.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent

contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction qui se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle telles que prévues par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen, et, d'autre part, d'un curriculum vitæ (CV) détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- eric.papon@recherche.gouv.fr
- drari-gestion@recherche.gouv.fr
- sgra@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
- sgar33-sg@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique (eric.papon@recherche.gouv.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (drari-gestion@recherche.gouv.fr).